



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2023-153

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

### Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

BFC-2023-12-08-00023 - Arrêté CADA ADDSEA (4 pages)	Page 3
BFC-2023-12-08-00032 - Arrêté CADA ADOMA (4 pages)	Page 8
BFC-2023-12-08-00020 - Arrêté CADA AHS FC (4 pages)	Page 13
BFC-2023-12-08-00033 - Arrêté CADA AHS FC (4 pages)	Page 18
BFC-2023-12-08-00027 - Arrêté CADA AHSSEA (4 pages)	Page 23
BFC-2023-12-08-00024 - Arrêté CADA ASMH (4 pages)	Page 28
BFC-2023-12-08-00030 - Arrêté CADA COALLIA 89 (4 pages)	Page 33
BFC-2023-12-08-00022 - Arrêté CADA CRF (4 pages)	Page 38
BFC-2023-12-08-00026 - Arrêté CADA FOL 58 (5 pages)	Page 43
BFC-2023-12-08-00028 - Arrêté CADA LE PONT (4 pages)	Page 49
BFC-2023-12-08-00025 - Arrêté CADA LE SAINT JEAN (4 pages)	Page 54
BFC-2023-12-08-00029 - Arrêté CADA VILTAIS 71 (4 pages)	Page 59
BFC-2023-12-08-00031 - Arrêté CADA VILTAIS 89 (3 pages)	Page 64
BFC-2023-12-08-00034 - Arrêté CHRS AHSSEA 2 (4 pages)	Page 68
BFC-2023-12-08-00021 - Arrêté CHRS ASHRA (4 pages)	Page 73
BFC-2023-12-08-00037 - Arrêté CHRS CCAS AUXERRE 2 (4 pages)	Page 78
BFC-2023-12-08-00038 - Arrêté CHRS CRF 2 (6 pages)	Page 83
BFC-2023-12-08-00039 - Arrêté CHRS FADS 2 (4 pages)	Page 90
BFC-2023-12-08-00017 - Arrêté CHRS GEORGES BOUQUEAU (4 pages)	Page 95

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00023

Arrêté CADA ADDSEA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-333 BAG**  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)  
géré par l'association ADDSEA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,
- VU** l'arrêté du 15 mai 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 17 mai 2023,
- VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2019 - 2023 et cosigné le 30 avril 2019 entre l'association ADDSEA et l'État,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023,
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-EMPLOI-SOLIDARITES-2023-05-04-002 du DOUBS autorisant, l'extension de 15 places du CADA géré par l'ADDSEA et portant la capacité totale à 235 places,

VU le courrier de la DREETS du 12 juin 2023 informant le CADA de l'ADDSEA de sa situation au regard des indicateurs de fluidité (taux d'occupation, taux de présences indues des réfugiés et des personnes déboutées du droit d'asile et taux de places indisponibles) et de l'intention de l'autorité de tarification d'appliquer une pénalité financière au regard de l'insuffisance de ces indicateurs,

VU la réponse du CADA de l'ADDSEA en date du 26 juin 2023 apportant les explications nécessaires à la compréhension de ses indicateurs de fluidité,

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 11 juillet 2023.

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre l'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'ADDSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont création de 15 places	144 070.31 € - Dont 6 788.60 €	TOTAL CREDITS : <b>1 808 047.30 €</b>  TOTAL AVEC ENGAGEMENT CPOM : <b>1 850 984,30 €</b>
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation du point d'indice 2023 - Dont revalorisation du point d'indice rétroactive 2 <sup>nd</sup> semestre 2022 - Dont création de 15 places	869 685.21 € - Dont 28 336 € dont 10 518 € de CNR - Dont 36 521.90 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure - Dont création de 15 places	787 791.78 € - Dont 29 663.80 €	
	Crédits non reconductibles : formation et boîtiers traducteurs	6 500 €	
	Engagement CPOM	42 937 €	
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 850 984,30 €</b>	
	RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	
<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation		3 568 €	
<u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissables		42 942 €	
Engagement CPOM		42 937 €	TOTAL AVEC ENGAGEMENT CPOM : <b>1 850 984.30 €</b>
<b>Total Recettes</b>		<b>1 850 984.30 €</b>	

La dotation globale de financement est fixée à 1 761 537.30 € dont 28 336 € pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 10 518 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 et 6 500 € de crédits non reconductibles.

**Article 2 :**

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2023, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 479 820.76 €, il reste à verser à l'association de l'ADDSEA la somme de 281 716,54 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit ;

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier	134 529.16
Février	134 529.16
Mars	134 529.16
Avril	134 529.16
Mai	134 529.16
Juin	134 529.16
Juillet	134 529.16
Août	134 529.16
Septembre	134 529.16
Octobre	134 529.16
Novembre	134 529.16
<b>Janvier à novembre</b>	<b>1 479 820.76</b>
Décembre	281 716.54
<b>Total année 2023</b>	<b>1 761 537.30€</b>

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

**Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 744 519.30 € (hors CNR) € / 12, soit 145 376.61 €.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **08 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

**Anne COSTE de CHAMPERON**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00032

Arrêté CADA ADOMA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-342 BAG**  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)  
géré par l'association ADOMA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 17 mai 2023,

**VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2018 - 2022 et cosigné le 12 décembre 2017 entre l'association ADOMA et l'État,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023,

**VU** l'arrêté du préfet de Côte-d'Or en date du 07 juin 2002 autorisant la création du CADA « Les Verriers » sis 1 rue des Verriers à 21000 Dijon et fixant la capacité à 80 places,

**VU** l'arrêté du préfet de Côte-d'Or en date du 7 août 2023 autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, l'extension de 10 places du CADA géré par ADOMA et portant la capacité totale à 90 places,

**VU** l'arrêté du préfet du Doubs en date du 12 août 2015 autorisant l'extension du CADA sis 12 rue des Saint-Martin à 25000 Besançon et fixant la capacité à 135 places,

**VU** l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire en date du 14 octobre 2002 autorisant l'extension du CADA sis rue Victor Hugo à 71160 Digoïn et fixant la capacité à 110 places,

**VU** l'arrêté du préfet du Territoire de Belfort en date du 29 avril 2016 autorisant l'extension du CADA sis 35 rue Payot à 90000 Belfort et fixant la capacité à 244 places,

**VU** l'arrêté du préfet du territoire de Belfort en date du 10 mars 2023 autorisant, à compter du 15 avril 2023, l'extension de 10 places du CADA géré par ADOMA et portant la capacité totale à 254 places,

**VU** le courrier de la DREETS du 13 juin 2023 informant le CADA ADOMA de sa situation au regard des indicateurs de fluidité (taux d'occupation, taux de présences indues des réfugiés et des personnes déboutées du droit d'asile et taux de places indisponibles) et de l'intention de l'autorité de tarification d'appliquer une pénalité financière au regard de l'insuffisance de ces indicateurs,

**VU** la réponse du CADA ADOMA en date du 28 juin 2023 apportant les explications nécessaires à la compréhension de ses indicateurs de fluidité,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2023.

## ARRETE

### Article 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre l'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADOMA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont création de 20 places	349 645,66 € - Dont 8 631 €	TOTAL CREDITS : <b>4 635 635,35 €</b> Dont 36 643,60 € de CNR
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation du point d'indice 2023 - Dont création de 20 places - Dont revalorisation du point d'indice rétroactive 2 <sup>nd</sup> semestre 2022	2 036 395,14 € - Dont 73 287,20 € - Dont 50 272 € - Dont 36 643,60 € de CNR	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure - Dont création de 20 places	2 249 594,55 € - Dont 55 534 €	
	<b>Total dépenses</b>	<b>4 635 635,35 €</b>	

<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	<b>4 585 155,35 €</b> <i>Dont 36 643,60 € de CNR</i>	<b>TOTAL CREDITS :</b> <b>4 635 635,35 €</b> <i>Dont 36 643,60 € de CNR</i>
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	50 180 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissables	300 €	
	<b>Total Recettes</b>	<b>4 635 635,35 €</b>	

La dotation globale de financement est fixée à **4 585 155,35 €** dont 73 287,20 € pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 et 36 643,60 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.

#### **Article 2 :**

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2023, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 3 807 729,75 €, il reste à verser ADOMA la somme de 777 425,60 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit ;

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier	346 157.25
Février	346 157.25
Mars	346 157.25
Avril	346 157.25
Mai	346 157.25
Juin	346 157.25
Juillet	346 157.25
Août	346 157.25
Septembre	346 157.25
Octobre	346 157.25
Novembre	346 157.25
<b>Janvier à novembre</b>	<b>3 807 729.75</b>
Décembre	777 425.60
<b>Total année 2023</b>	<b>4 585 155,35 €</b>

#### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

#### **Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 4 548 511,75 (hors CNR) € / 12, soit 379 042,65 €.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Dijon, le **08 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00020

Arrêté CADA AHS FC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-343 BAG**  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du pôle Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)  
géré par l'AHSFC

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 17 mai 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2023-02-14-00006 du 14 février 2023 autorisant, l'extension de 5 places du centre d'accueil des demandeurs d'asile sur les communes de Gray (3 places) et Frasne le Château (2 places) en Haute-Saône pour atteindre une capacité totale de 89 places,

**VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2018-2022 et cosigné le 24 avril 2018 entre l'association AHSFC et l'État,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023,

**VU** le courrier de la DREETS du 12/06/2023 informant les CADA de l'AHSFC de leur situation au regard des indicateurs de fluidité (taux d'occupation, taux de présences indues des réfugiés et des personnes déboutées du droit d'asile) et de l'intention de l'autorité de tarification d'appliquer une pénalité financière au regard de l'insuffisance de ces indicateurs,

**VU** la réponse des CADA de l'AHSFC du 28/06/2023 apportant les explications nécessaires à la compréhension de ses indicateurs de fluidité.

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du pôle CADA géré par AHSFC est fixée à **1 993 451.50 €** à compter du 1er janvier 2023.

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont 20 places nouvelles</i>	259 328 €  12 099 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel dont : - <i>20 places nouvelles</i> - <i>Revalorisation du point d'indice 2023</i> - <i>Dont revalorisation du point d'indice rétroactive 2<sup>nd</sup> semestre 2022</i>	1 098 897 €  51 237 € 29 041 € 14 520 € (CNR)
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure - <i>Dont 20 places nouvelles</i>	638 313,50 €  29 750 €
	Crédits non reconductibles : travaux sanitaires, interprètes, téléphonie, équipement véhicules, vélos, vascos	20 730 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 017 268.50 €</b>
	<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification
<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation		2 700 €
<u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissables		387 €
<b>Total Recettes</b>		<b>2 017 268,50 €</b>

## Article 2 :

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2023, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 650 827.75 €, il reste à verser à l'AHSFC la somme de 363 353.75 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier	150 075.25
Février	150 075.25
Mars	150 075.25
Avril	150 075.25
Mai	150 075.25
Juin	150 075.25
Juillet	150 075.25
Août	150 075.25
Septembre	150 075.25
Octobre	150 075.25
Novembre	150 075.25
<b>Janvier à novembre</b>	<b>1 650 827,75</b>
Décembre	363 353.75
<b>Total année 2023</b>	<b>2 014 181,50</b>

## Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

## Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 978 931.50 € (hors CNR) € / 12, soit 164 910.96 €.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Dijon, le **08 DEC. 2023**

Le Préfet  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00033

Arrêté CADA AHS FC

**Arrêté N° 23-343 BAG**  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du pôle Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)  
géré par l'AHSFC

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 17 mai 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2023-02-14-00006 du 14 février 2023 autorisant, l'extension de 5 places du centre d'accueil des demandeurs d'asile sur les communes de Gray (3 places) et Frasne le Château (2 places) en Haute-Saône pour atteindre une capacité totale de 89 places,

**VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2018-2022 et cosigné le 24 avril 2018 entre l'association AHSFC et l'État,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023,

**VU** le courrier de la DREETS du 12/06/2023 informant les CADA de l'AHSFC de leur situation au regard des indicateurs de fluidité (taux d'occupation, taux de présences indues des réfugiés et des personnes déboutées du droit d'asile) et de l'intention de l'autorité de tarification d'appliquer une pénalité financière au regard de l'insuffisance de ces indicateurs,

**VU** la réponse des CADA de l'AHSFC du 28/06/2023 apportant les explications nécessaires à la compréhension de ses indicateurs de fluidité.

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du pôle CADA géré par AHSFC est fixée à **1 993 451.50 €** à compter du 1er janvier 2023.

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont 20 places nouvelles</i>	259 328 €  12 099 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel dont : - <i>20 places nouvelles</i> - <i>Revalorisation du point d'indice 2023</i> - <i>Dont revalorisation du point d'indice rétroactive 2<sup>nd</sup> semestre 2022</i>	1 098 897 €  51 237 € 29 041 € 14 520 € (CNR)
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure - <i>Dont 20 places nouvelles</i>	638 313,50 €  29 750 €
	Crédits non reconductibles : travaux sanitaires, interprètes, téléphonie, équipement véhicules, vélos, vascos	20 730 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 017 268.50 €</b>
	<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification
<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation		2 700 €
<u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissables		387 €
<b>Total Recettes</b>		<b>2 017 268,50 €</b>

## Article 2 :

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2023, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 650 827.75 €, il reste à verser à l'AHSFC la somme de 363 353.75 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier	150 075.25
Février	150 075.25
Mars	150 075.25
Avril	150 075.25
Mai	150 075.25
Juin	150 075.25
Juillet	150 075.25
Août	150 075.25
Septembre	150 075.25
Octobre	150 075.25
Novembre	150 075.25
<b>Janvier à novembre</b>	<b>1 650 827,75</b>
Décembre	363 353.75
<b>Total année 2023</b>	<b>2 014 181,50</b>

## Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

## Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 978 931.50 € (hors CNR) € / 12, soit 164 910.96 €.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Dijon, le **08 DEC. 2023**

Le Préfet  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00027

Arrêté CADA AHSSEA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-337 BAG**  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)  
géré par l'AHSSSEA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 17 mai 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral 70-2023-02-14-00005 autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'extension de 5 places du CADA géré par l'AHSSSEA et portant la capacité totale à 182 places,

**VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) conclu pour la période 2018-2022 et cosigné le 29/10/2018 entre l'AHSSSEA et l'État,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023,

VU le courrier de la DREETS du 12/06/2023 informant le CADA de l'AHSEA de sa situation au regard des indicateurs de fluidité (taux d'occupation, taux de présences indues des réfugiés et des personnes déboutées du droit d'asile, taux de places indisponibles) et de l'intention de l'autorité de tarification d'appliquer une pénalité financière au regard de l'insuffisance de ces indicateurs,

VU la réponse du CADA de l'AHSEA du 20/06/2023 apportant les explications nécessaires à la compréhension de ses indicateurs de fluidité.

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'AHSEA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 241 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation du point d'indice 2023 - Dont revalorisation du point d'indice rétroactive 2 <sup>nd</sup> semestre 2022	882 648,80 € - Dont 22 797,60 € - Dont 11 398,80 € de CNR
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	397 191,50 €
	Crédits non reconductibles: travaux chambres et cuisine, traducteurs.	40 810 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 511 891,30 €</b>
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 470 489,30 € dont 52 208,80 € de CNR
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000 €
	<u>Groupe III</u>	1 402 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 511 891,30 €</b>

La dotation globale de financement est fixée à **1 470 489,30 €** dont 22 797,60 € pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 11 398,80 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 et 40 810 € de crédits non reconductibles.

**Article 2 :**

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2023, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 192 489,32€, il reste à verser à l'AHSSEA la somme de 277 999,98 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit ;

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier	108 408.12
Février	108 408.12
Mars	108 408.12
Avril	108 408.12
Mai	108 408.12
Juin	108 408.12
Juillet	108 408.12
Août	108 408.12
Septembre	108 408.12
Octobre	108 408.12
Novembre	108 408.12
<b>Janvier à novembre</b>	<b>1 192 489.32</b>
Décembre	277 999.98
<b>Total année 2023</b>	<b>1 470 489,30 €</b>

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

**Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 418 280,50 € (hors CNR) € / 12, soit 118 190,04 €.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Dijon, le **08 DEC. 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00024

Arrêté CADA ASMH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-334 BAC**  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)  
géré par l'association ASMH

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 17 mai 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral n°39-2023-0068 de la DDETSPP du Jura daté du 2 juin 2023 et portant extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'ASMH à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 (+ 10 places), soit une capacité totale de 213 places,

**VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2019-2023 et cosigné le 23 mai 2019 entre l'association ASMH et l'État,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023,

**VU** le courrier de la DREETS du 12/06/2023 informant le CADA de l'ASMH de sa situation au regard des indicateurs de fluidité (taux d'occupation, taux de présences indues des réfugiés et des

personnes déboutées du droit d'asile) et de l'intention de l'autorité de tarification d'appliquer une pénalité financière au regard de l'insuffisance de ces indicateurs,

**VU** la réponse du CADA de l'ASMH du 26/06/2023 apportant les explications nécessaires à la compréhension de ses indicateurs de fluidité.

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'ASMH sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont création de 10 places</i>	353 655 € <i>Dont 19 625 €</i>	TOTAL CREDITS HORS CPOM : <b>1 995 027,54 €</b>
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation du point d'indice 2023</i> - <i>Dont revalorisation du point d'indice rétroactive 2<sup>nd</sup> semestre 2022</i>	932 031,54 € <i>Dont 26 146,40 €</i>  <i>Dont 13 073,20 € de CNR</i>	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont création de 10 places</i>	709 341 € <i>Dont 32 682 €</i>	
	Dont engagement CPOM (GI, II et III)	114 374,10 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	<b>1 647 308,95 €</b> <i>Dont 13 073,20 € de CNR</i>	TOTAL CREDITS HORS CPOM : <b>1 995 027,54 €</b>
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	124 447,83 €	
	<u>Groupe III</u>	52 201 €	
	Reprise de réserve de compensation des charges d'amortissements	15 467 €	
	Reprise d'excédent antérieur	155 602,76 €	
	Dont engagement CPOM (GIII)	16 000 €	

La dotation globale de financement est fixée à **1 647 308,95 €** dont 26 146,40 € pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 et 13 073,20 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.

**Article 2 :**

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2023, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 381 281.44 €, il reste à verser à l'association ASMH la somme de 266 027,51 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit ;

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier	125 571.04
Février	125 571.04
Mars	125 571.04
Avril	125 571.04
Mai	125 571.04
Juin	125 571.04
Juillet	125 571.04
Août	125 571.04
Septembre	125 571.04
Octobre	125 571.04
Novembre	125 571.04
<b>Janvier à novembre</b>	<b>1 381 281.44</b>
Décembre	266 027.51
<b>Total année 2023</b>	<b>1 647 308,95 €</b>

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

**Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 634 235,75 € (hors CNR) € / 12, soit 136 186,31 €.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le 08 Dec. 2023

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00030

Arrêté CADA COALLIA 89

**Arrêté N° 23-340 BAG**  
fixant la dotation globale de financement 2023  
des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)  
de Joigny, Auxerre, Vergigny gérés par l'association COALLIA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 17 mai 2023,

**VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-0139 du 3/12/2021 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne le 6/12/2021 sous le n°89-2021-319 portant regroupement des trois CADA de Joigny, Vergigny et Auxerre-Avallon gérés dans l'Yonne par l'association COALLIA,

**VU** le courrier transmis le 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les CADA gérés par COALLIA Yonne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises le 12/06/2023 ainsi que la réponse de l'établissement en date du 20/06/2023,

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 11/07/2023,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023,

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par Coallia Yonne sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	BP Autorisé 2023
<u>Groupe I</u> <i>Dont : - 2 352 € de pénalités financières non reconductibles</i>	192 986,00
<u>Groupe II</u> <i>Dont : - 14 445 € de pénalités financières non reconductibles</i> <i>Dont : 30 992 € de revalorisation salariale 2023 (pérennes)</i> <i>Dont : 15 496 € de revalorisation salariale 2022 (CNR)</i>	1 225 170,00
<u>Groupe III</u> <i>Dont : - 16 797 € de pénalités financières non reconductibles</i>	1 439 962,00
<b>Total Charges</b>	<b>2 858 118,00</b>
<u>Groupe I = DGF</u> <i>Dont : - 33 594 € de CNR</i> <i>Dont : + 15 496 € de CNR</i>	2 816 118,00
<u>Groupe II</u>	42 000,00
<u>Groupe III</u>	0
<b>Total Produits</b>	<b>2 858 118,00</b>
Reprise excédent 2021	0

La dotation globale de financement est fixée à **2 816 118 €** dont 30 992 € pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 et 15 496 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.

#### Article 2 :

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2023, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 2 449 699.12€, il reste à verser à l'association Coallia Yonne la somme de 366 418.88 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit ;  
Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier	222 699.92
Février	222 699.92
Mars	222 699.92
Avril	222 699.92
Mai	222 699.92
Juin	222 699.92
Juillet	222 699.92
Août	222 699.92
Septembre	222 699.92
Octobre	222 699.92
Novembre	222 699.92
<b>Janvier à novembre</b>	<b>2 449 699.12</b>
Décembre	366 418.88
<b>Total année 2023</b>	<b>2 816 118.00 €</b>

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

**Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 2 834 216 € (hors CNR soit 2 816 118 + 33 594 - 15 496) / 12, soit 236 184,67 €.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le 08 DEC. 2023

Le Préfet, région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00022

Arrêté CADA CRF



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-332 BAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)  
géré par l'association de la CROIX ROUGE FRANÇAISE

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 17 mai 2023,

**VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016, portant renouvellement d'autorisation du CADA de Dijon géré par la CRF portant la capacité totale à 130 places,

**VU** le courrier transmis le 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les CADA gérés par la CRF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 juin 2023 ainsi que la réponse de l'établissement en date du 22 juin 2023,

**VU** le courrier de la DREETS du 16 juin 2023 informant le CADA de la CRF de sa situation au regard des indicateurs de fluidité (taux d'occupation, taux de présences indues des réfugiés et des personnes déboutées du droit d'asile et taux de places indisponibles) et de l'intention de l'autorité de tarification d'appliquer une pénalité financière au regard de l'insuffisance de ces indicateurs,

**VU** la réponse du CADA de la CRF en date du 22 juin 2023 apportant les explications nécessaires à la compréhension de ses indicateurs de fluidité,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire en date du 11 juillet 2023.

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre l'accueil pour demandeurs d'asile géré par de la CRF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 302 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation du point d'indice 2023 - Dont revalorisation du point d'indice rétroactive 2 <sup>nd</sup> semestre 2022	590 942 €  - dont 12 740 €  - dont 6 370 € de CNR
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	312 690 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 027 934 €</b>
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I = DGF</u> Produits de la tarification	1 001 934 € dont 6 370 € de CNR
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000 €
	<u>Groupe III</u>	0 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 027 934 €</b>

La dotation globale de financement est fixée à 1 001 934 € dont 12 740 € pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 et 6 370 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.

**Article 2 :**

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2023, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 827 623.50 €, il reste à verser à l'association de la CRF la somme de 174 310.50 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit ;

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier	75 238.50
Février	75 238.50
Mars	75 238.50
Avril	75 238.50
Mai	75 238.50
Juin	75 238.50
Juillet	75 238.50
Août	75 238.50
Septembre	75 238.50
Octobre	75 238.50
Novembre	75 238.50
<b>Janvier à novembre</b>	<b>827 623.50</b>
Décembre	174 310.50
<b>Total année 2023</b>	<b>1 001 934.00€</b>

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

**Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 995 564 € (hors CNR) € / 12, soit 82 963,67 €.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **08 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégitation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00026

Arrêté CADA FOL 58



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-336 BAG**  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)  
géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 17 mai 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral n°92-DDASS-1734 en date du 20 mai 1992 portant agrément du Château des Genévrières à Chantenay-Saint-Imbert en CADA de 70 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992,

**VU** l'arrêté préfectoral n°99-DDASS-641 en date du 8 mars 1999 portant modification de l'agrément du centre provisoire d'hébergement en CADA de 45 places, sis 8 rue Bourgeoise à Clamecy,

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2015 portant autorisation d'extension de 15 places du CADA de Clamecy-Nevers, portant la capacité totale à 140 places,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 autorisant la création, par l'association de la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre, d'un CADA de 88 places sur la commune de La Charité-sur-Loire,
- VU** l'arrêté préfectoral n°58-2017-12-26-005 du 26 décembre 2017 autorisant le transfert des 85 places du CADA « Les Génévrières » de Chantenay-Saint-Imbert gérées par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre sur la commune de Decize (58300) au 5 bis boulevard Voltaire,
- VU** l'arrêté préfectoral 58-2023-03-09-00003 du 9 mars 2023 portant regroupement des trois CADA de la Charité sur Loire, de Clamecy / Nevers et de Decize gérés par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre,
- VU** l'arrêté préfectoral 58-2023-03-14-00003 du 14 mars 2023 autorisant l'extension de 10 places du CADA et portant sa capacité à 323 places,
- VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2019-2023 et cosigné le 29 avril 2019 entre l'association FOL 58 et l'État,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023,
- VU** le courrier de la DREETS du 12/06/2023 informant le CADA de la FOL 58 de sa situation au regard des indicateurs de fluidité (taux d'occupation, taux de présences indues des réfugiés et des personnes déboutées du droit d'asile) et de l'intention de l'autorité de tarification d'appliquer une pénalité financière au regard de l'insuffisance de ces indicateurs,
- VU** la réponse du CADA de la FOL 58 en date du 23/06/2023 apportant les explications nécessaires à la compréhension de ses indicateurs de fluidité.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la FOL 58 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 305 €	TOTAL CREDITS : 2 602 377,45 €  TOTAL AVEC ENGAGEMENT CPOM : 2 721 198,45 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation du point d'indice 2023 - Dont revalorisation du point d'indice rétroactive 2 <sup>nd</sup> semestre 2022	1 423 133,45 - Dont 40 314,40 € - Dont 20 157,20 € de CNR	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	914 871 €	
	Engagement CPOM	118 821 €	
	Crédits non reconductibles: 1 ETP FLE, boîtiers Vasco	61 068 €	
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 721 198,45 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification = DGF	2 575 652,45 € dont 81 225,20 € de CNR	TOTAL CREDITS : 2 602 377,45 €  TOTAL AVEC ENGAGEMENT CPOM : 2 721 198,45 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	26 725 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissables	0	
	Reprise sur réserve du compte 11503 pour le financement AVDS	118 821 €	
	<b>Total Recettes</b>	<b>2 721 198.45 €</b>	

La dotation globale de financement est fixée à **2 575 652,45 €** dont 40 314,40 € pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 20 157,20 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 et 61 068 € de crédits non reconductibles.

**Article 2 :**

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2023, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 2 131 504,32 €, il reste à verser au CADA géré par la FOL 58 la somme de 444 148,13 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier	193 773.12
Février	193 773.12
Mars	193 773.12
Avril	193 773.12
Mai	193 773.12
Juin	193 773.12
Juillet	193 773.12
Août	193 773.12
Septembre	193 773.12
Octobre	193 773.12
Novembre	193 773.12
<b>Janvier à novembre</b>	<b>2 131 504,32</b>
Décembre	444 148.13
<b>Total année 2023</b>	<b>2 575 652,45 €</b>

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

**Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 2 494 427,25 € (hors CNR) € / 12, soit 207 868,94 €.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **08 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00028

Arrêté CADA LE PONT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-338 BAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)  
géré par l'association LE PONT

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 17 mai 2023,

**VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral n°71-2019-12-16-005 en date du 16 décembre 2019 portant transfert de l'autorisation de gestion du CADA de l'association la Croisée des Chemins à l'association LE PONT d'une capacité de 105 places portant la capacité totale à 340 places,

**VU** le courrier transmis le 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les CADA gérés par l'association LE PONT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 juin 2023 ainsi que la réponse de l'établissement en date du 22 juin 2023,

**VU** le courrier de la DREETS du 16 juin 2023 informant le CADA de l'association LE PONT de sa situation au regard des indicateurs de fluidité (taux d'occupation, taux de présences indues des réfugiés et des personnes déboutées du droit d'asile et taux de places indisponibles) et de l'intention de l'autorité de tarification d'appliquer une pénalité financière au regard de l'insuffisance de ces indicateurs,

**VU** la réponse du CADA de l'association LE PONT en date du 22 juin 2023 apportant les explications nécessaires à la compréhension de ses indicateurs de fluidité,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire en date du 11 juillet 2023.

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre l'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association LE PONT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	347 025 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation du point d'indice 2023 - Dont revalorisation du point d'indice rétroactive 2 <sup>nd</sup> semestre 2022	1 606 515 € - Dont 41 199 € revalorisation indiciaire 2023 - Dont 20 600 € de CNR pour 2022
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	693 160 €
	Crédits non reconductibles: travaux appartements	21 833,10 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 668 533,10 €</b>
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I = DGF</u> Produits de la tarification	<b>2 645 828,10 €</b> dont 42 433,10 € de CNR
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	22 705 €
	<u>Groupe III</u>	0 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>2 668 533,10 €</b>

La dotation globale de financement est fixée à **2 645 828,10 €** dont 41 199 € pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 20 600 € pour la dotation non reconductible au

titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 et 21 833,10€ de crédits non reconductibles.

**Article 2 :**

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2023, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 2 278 237,50€, il reste à verser à l'association LE PONT la somme de 367 590,60 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit ;  
Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier	207 112.50
Février	207 112.50
Mars	207 112.50
Avril	207 112.50
Mai	207 112.50
Juin	207 112.50
Juillet	207 112.50
Août	207 112.50
Septembre	207 112.50
Octobre	207 112.50
Novembre	207 112.50
<b>Janvier à novembre</b>	<b>2 278 237,50</b>
Décembre	367 590,60
<b>Total année 2023</b>	<b>2 645 828,10 €</b>

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

**Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 2 603 395€ (hors CNR) € / 12, soit 216 949.58 €.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le 08 DEC. 2023  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Préfet  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00025

Arrêté CADA LE SAINT JEAN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-335 DAG**

fixant la dotation globale de financement 2023  
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association LE SAINT JEAN

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 17 mai 2023,

**VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2021-2024 et cosigné le 22 avril 2021 entre l'association LE SAINT JEAN et l'État,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023,

**VU** le courrier de la DREETS du 12/06/2023 informant le CADA Le St Jean de sa situation au regard des indicateurs de fluidité (taux d'occupation, taux de présences indues des réfugiés et des personnes déboutées du droit d'asile, taux d'indisponibilité des places) et de l'intention de

l'autorité de tarification d'appliquer une pénalité financière au regard de l'insuffisance de ces indicateurs,

**VU** la réponse du CADA Le Saint Jean du 26/06/2023 apportant les explications nécessaires à la compréhension de ses indicateurs de fluidité.

**ARRETE**

**Article 1er :**

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Le Saint Jean sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses d'exploitation courante	580 974,15 €	TOTAL CREDITS : 1 153 134,25
	<u>Groupe II</u> Dépenses de personnel	541 460,16 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses de structure	30 699,94 €	
	Engagement CPOM	96 671,00 €	TOTAL AVEC ENGAGEMENT CPOM : 1 249 805,25 €
	<b>Total Dépenses</b>	<b>1 249 805,25 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification = DGF	1 145 534,25 €	TOTAL CREDITS : 1 153 134,25
	<u>Groupe II</u> Autres produits d'exploitation	7 000 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et non encaissables	600 €	
	Engagement CPOM	96 671,00 €	TOTAL AVEC ENGAGEMENT CPOM : 1 249 805,25 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 249 805,25 €</b>	

**Article 2 :**

La dotation globale de financement est fixée à **1 145 534,25 €** et sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2023, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 985 024.70 €, il reste à verser au CADA Le Saint Jean la somme de 160 509.55 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit ;

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier	89 547.70
Février	89 547.70
Mars	89 547.70
Avril	89 547.70
Mai	89 547.70
Juin	89 547.70
Juillet	89 547.70
Août	89 547.70
Septembre	89 547.70
Octobre	89 547.70
Novembre	89 547.70
<b>Janvier à novembre</b>	<b>985 024.70</b>
Décembre	160 509.55
<b>Total année 2023</b>	<b>1 145 534,25 €</b>

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

**Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 145 534,25 € (hors CNR) € / 12, soit 95 461,19 €.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le 08 DEC. 2023

Pour le Préfet de la région,  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00029

Arrêté CADA VILTAIS 71



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-339 BAF**

fixant la dotation globale de financement 2023  
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)  
géré par l'association VILTAÏS

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 17 mai 2023,

**VU** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-17-00008 en date du 17 mai 2021, autorisant l'extension de 30 places du CADA géré par l'association VILTAÏS, portant la capacité totale à 50 places,

**VU** le courrier transmis le 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les CADA gérés par l'association VILTAÏS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 juin 2023 ainsi que la réponse de l'établissement en date du 23 juin 2023,

**VU** le courrier de la DREETS du 16 juin 2023 informant le CADA de l'association VILTAÏS de sa situation au regard des indicateurs de fluidité (taux d'occupation, taux de présences indues des réfugiés et des personnes déboutées du droit d'asile et taux de places indisponibles) et de l'intention de l'autorité de tarification d'appliquer une pénalité financière au regard de l'insuffisance de ces indicateurs,

**VU** la réponse du CADA de l'association VILTAÏS en date du 23 juin 2023 apportant les explications nécessaires à la compréhension de ses indicateurs de fluidité,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire en date du 11 juillet 2023.

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre l'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association VILTAÏS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 995 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation du point d'indice 2023 - Dont revalorisation du point d'indice rétroactive 2 <sup>nd</sup> semestre 2022	274 425 € - Dont 7 852 € - Dont 3 926 € de CNR
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	141 969 €
	Crédits non reconductibles : rénovation appartements	12 022 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>489 411 €</b>
	<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification = DGF
<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation		8 247 €
<u>Groupe III</u>		79 505 €
<b>Total Recettes</b>		<b>489 411 €</b>

La dotation globale de financement est fixée à 401 659 € dont 7 852 € pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023, 3 926 € pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022 et 12 022 € de crédits non reconductibles.

**Article 2 :**

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2023, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 343 727,12 €, il reste à verser à l'association VILTAÏS la somme de 57 931,88 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit ;

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier	31 247.92
Février	31 247.92
Mars	31 247.92
Avril	31 247.92
Mai	31 247.92
Juin	31 247.92
Juillet	31 247.92
Août	31 247.92
Septembre	31 247.92
Octobre	31 247.92
Novembre	31 247.92
<b>Janvier à novembre</b>	<b>343 727,12</b>
Décembre	57 931,88
<b>Total année 2023</b>	<b>401 659.00</b>

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

**Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 385 711 € (hors CNR) € / 12, soit 32 142.58 €.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **08 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00031

Arrêté CADA VILTAIS 89

**Arrêté N° 23-341 BAG**  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)  
géré par l'association VILTAIS (89)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 17 mai 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral DDETSPP-SICS-2023-0164 du 18/07/2023 autorisant la création du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile d'une capacité de 30 places à Appoigny géré par l'association VILTAIS,

**VU** le budget prévisionnel par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023.

## ARRETE

### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CADA géré par VILTAIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 791,00 €	39 929.50 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	23 159,50 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	11 979,00 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	39 070,50 €	39 929,50 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	859 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CADA d'Appoigny géré par VILTAIS est fixée à 39 070,50 €.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit ;

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Décembre	39 070,50
<b>Total année 2023</b>	<b>39 070,50</b>

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

### Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 233 782.50 € (hors CNR) € / 12, soit 19 481.88 €.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Dijon, le **08 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00034

Arrêté CHRS AHSSEA 2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-362 BAG**

modifiant la dotation globale de financement 2023  
du C.H.R.S. SAFED géré par l' AHSSEA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021 – 2025 signé entre l'État et l'AHSSEA le 8 décembre 2021,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire de la DREETS en date du 15 mai 2023,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS le SAFED sont autorisées comme suit :

<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées GHAM 2R	399 117 €	<b>862 327 €</b> dont 22 588 € de CNR
	Montant des charges autorisées GHAM 8D	380 004 €	
	Montant des charges autorisées SARS	60 618 €	
	<b>Total charges reconductibles</b>	<b>839 739 €</b>	
	<b>Crédits non reconductibles pour la revalorisation indiciaire rétroactive 2022 :</b>	<b>22 588 €</b>	
	- GHAM 2R : 2 212 €	4 653 €	
	- GHAM 8D : 2 106 €		
	- GHAM SARS : 336 €		
	- 17 935 € de CNR inflation groupe I	17 935 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR Revalorisation indiciaire 2022 et inflation	<b>837 727 €</b> dont 22 588 € de CNR	<b>862 327 €</b> dont 22 588 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 600 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	
	<b>Total produits</b>	<b>862 327 €</b>	
	Excédent	0 €	

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de fonctionnement du CHRS le SAFED est fixée à 837 727 €. La somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à 17 935 €.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 747 141.58€, il reste à verser au CHRS la somme de 90 585.42€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	31 431,49	32 550,09	63 981,58
Février	31 431,49	32 550,09	63 981,58
Mars	31 431,49	32 550,09	63 981,58
Avril	31 431,49	32 550,09	63 981,58
Mai	31 431,49	32 550,09	63 981,58
Juin	31 431,49	32 550,09	63 981,58
<b>Janvier à juin</b>	<b>188 588,94</b>	<b>195 300,54</b>	<b>383 889,48</b>
Juillet	18 291,51	54 358,91	72 650,42
Août	18 291,51	54 358,91	72 650,42
Septembre	18 291,51	54 358,91	72 650,42
Octobre	18 291,51	54 358,91	72 650,42
Novembre	18 291,51	54 358,91	72 650,42
<b>Juillet à novembre</b>	<b>91 457,55</b>	<b>271 794,55</b>	<b>363 252,10</b>
Décembre	36 226,51	54 358,91	90 585,42
<b>DGF 2023</b>	<b>316 273,00</b>	<b>521 454,00</b>	<b>837 727,00</b>

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	316 273
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	521 454
Total			837 727

### Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 815 139 € (hors CNR) / 12, soit 67 928,25 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 :  $298\,338 / 12 = 24\,861,50$  €

Code activité 017701051213 :  $516\,801$  (hors CNR) / 12 = 43 066,75 €

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le 08 DEC. 2023

Le Préfet  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00021

Arrêté CHRS ASHRA



**Arrêté N° 23-361 BAG**

modifiant la dotation globale de financement 2023  
du C.H.R.S. géré par l' AHSRA (70)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** la décision d'autorisation budgétaire de la DREETS en date du 17 mai 2023,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs,

**VU** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

**ARRETE**

**Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS géré par l'AHSRA sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées GHAM 2D <i>Dont :</i> <i>Groupe I</i> <i>Groupe II</i> <i>Groupe III</i>	<b>192 445 €</b>  10 820 € 137 164 € 44 461 €	<b>198 134 €</b> <i>dont 5 689 €</i> <i>de CNR</i>
	<b>Crédits non reconductibles :</b> <i>Groupe II : 1 698 € au titre de la hausse du point</i> <i>d'indice sur le second semestre 2022</i>  <i>3 991 € de CNR inflation groupe I</i>	<b>5 689 €</b>  1 698 €  3 991 €	
	<b>Total dépenses</b>	<b>198 134 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification (DGF)	<b>187 067 €</b> <i>dont 5 689 € de</i> <i>CNR</i>	<b>198 134 €</b> <i>dont 5 689 €</i> <i>de CNR</i>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 067 €	
	<b>Total recettes</b>	<b>198 134 €</b>	
	<b>Excédent de l'exercice 2021</b>	0 €	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de fonctionnement du CHRS géré par l'AHSRA est fixée à 187 067 €, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à 3 991,00 €.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 166 266.71 €, il reste à verser au CHRS la somme de 20 800.29 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	5 958,75	7 744,66	13 703,41
Février	5 958,75	7 744,66	13 703,41
Mars	5 958,75	7 744,66	13 703,41
Avril	5 958,75	7 744,66	13 703,41
Mai	5 958,75	7 744,66	13 703,41
Juin	5 958,75	7 744,66	13 703,41
<b>Janvier à juin</b>	<b>35 752,50</b>	<b>46 467,96</b>	<b>82 220,46</b>
Juillet	7 433,41	9 375,84	16 809,25
Août	7 433,41	9 375,84	16 809,25
Septembre	7 433,41	9 375,84	16 809,25
Octobre	7 433,41	9 375,84	16 809,25
Novembre	7 433,41	9 375,84	16 809,25
<b>Juillet à novembre</b>	<b>37 167,05</b>	<b>46 879,20</b>	<b>84 046,25</b>
Décembre	11 424,45	9 375,84	20 800,29
<b>DGF 2023</b>	<b>84 344,00</b>	<b>102 723,00</b>	<b>187 067,00</b>

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	84 344
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	102 723
Total			187 067

### Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 181 378 € (hors CNR) / 12, soit 15 114,83 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 :  $80\,353 / 12 = 6\,696,08$  €

Code activité 017701051213 :  $101\,025$  (hors CNR) / 12 = 8 418,75 €

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le 08 DEC. 2023

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00037

Arrêté CHRS CCAS AUXERRE 2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-366 BAG**

modifiant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS Thomas Ancel géré par le CCAS d'Auxerre

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021 - 2025 signé entre l'État et le CCAS d'Auxerre le 29 décembre 2021,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs,

**VU** le plan pluriannuel d'investissement 2023-2028 validé par courrier DREETS du 22 juin 2023,

**VU** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

**CONSIDERANT** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

**ARRETE**

**Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS Thomas Ancel géré par le CCAS d'Auxerre sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Montant des charges autorisées GHAM 1R	294 152 €	<b>1 511 365 €</b> Dont 71 920 € de CNR
	Montant des charges autorisées GHAM 2D	875 135 €	
	Montant des charges autorisées GHAM 5D	139 299 €	
	Montant des charges autorisées SARS	130 859 €	
	<b>Total charges reconductibles</b>	<b>1 439 445 €</b>	
	<b>Crédits non reconductibles pour :</b>	<b>71 920 €</b>	
	<i>La revalorisation indiciaire rétroactive 2022 :</i>	<i>11 250 €</i>	
	- GHAM 1R : 2 299 €		
	- GHAM 2D : 6 840 €		
	- GHAM 5D : 1 089 €		
- GHAM SARS : 1 022 €			
<i>Le renforcement des réserves pour compenser les surcoûts du PPI :</i>	<i>30 000 €</i>		
- GHAM 1R : 6 131 €			
- GHAM 2D : 18 239 €			
- GHAM 5D : 2 903 €			
- GHAM SARS : 2 727 €			
<i>Inflation (Groupe I)</i>	<i>30 670 €</i>		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>1 465 865 €</b>	<b>1 511 365 €</b> Dont 71 920 € de CNR
	Dont :	<i>dont CNR :</i>	
	- CNR Revalorisation indiciaire 2022	<i>11 250 €</i>	
	- CNR renforcement des réserves pour compenser les surcoûts liés au PPI	<i>30 000 €</i>	
	- CNR inflation (groupe I)	<i>30 670 €</i>	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 500 €		
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €		
<b>Total produits</b>	<b>1 511 365 €</b>		
Excédent	0 €		

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à 1 465 865 € (dont 71 920 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

Au sein des crédits non reconductibles (CNR), la somme allouée au titre du financement des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à 30 670€.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 300 791.51 €, il reste à verser au CHRS la somme de 165 073.49 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	48 963,40	58 665,60	107 629
Février	48 963,40	58 665,60	107 629
Mars	48 963,40	58 665,60	107 629
Avril	48 963,40	58 665,60	107 629
Mai	48 963,40	58 665,60	107 629
Juin	48 963,40	58 665,60	107 629
<b>Janvier à juin</b>	<b>293 780,40</b>	<b>351 993,60</b>	<b>645 774 ,00</b>
Juillet	32 024.43	93 879.06	125 903.49
Août	32 024.43	93 879.06	125 903.49
<b>Juillet à août</b>	<b>64 048.86</b>	<b>187 758.12</b>	<b>251 806.98</b>
Septembre	34 972.19	99 431.32	134 403.51
Octobre	34 972.19	99 431.32	134 403.51
Novembre	34 972.19	99 431.32	134 403.51
<b>Septembre à novembre</b>	<b>104 916.57</b>	<b>298 293.96</b>	<b>403 210.53</b>
Décembre	65 642.17	99 431.32	165 073.49
<b>DGF 2023</b>	<b>528 388.00</b>	<b>937 477,00 €</b>	<b>1 465 865.00</b>

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	description	Montants théoriques
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	528 388.00
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	937 477,00
Total			1 465 865.00

### Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 393 945 € (hors CNR) / 12, soit 116 162,08 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 467 718 € (hors CNR de 60 670€) / 12 = 38 976,50 €

Code activité 017701051213 : 926 227 € (hors CNR de 11 250 €) / 12 = 77 185,58 €

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le 08 DEC. 2023

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00038

Arrêté CHRS CRF 2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-367 BAG**

modifiant la dotation globale de financement 2023  
des CHRS d'Avallon, de Migennes et de Sens  
gérés par la Croix Rouge Française dans l'Yonne

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 27 avril 2023 qui, en l'absence de réponse du gestionnaire, valent décision d'autorisation budgétaire et de tarification,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses les recettes et les dépenses des CHRS d'Avallon, Migennes et Sens gérés par la Croix Rouge Française dans l'Yonne sont autorisées comme suit :

#### CHRS D'AVALLON

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Charges autorisées au titre du GHAM 8D	<b>209 069 €</b>	
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	23 205 €	
	<i>Groupe II</i>	123 766 €	
	<i>Groupe III</i>	62 098 €	
	Charges autorisées au titre du GHAM 5D	<b>75 045 €</b>	<b>301 789 €</b>
	<i>Dont</i>		<i>dont 17 675 €</i>
	<i>Groupe I</i>	8 807 €	<i>de CNR</i>
	<i>Groupe II</i>	44 202 €	
	<i>Groupe III</i>	22 036 €	
	Total crédits reconductibles	<b>284 114 €</b>	
	Crédits non reconductibles	<b>17 675 €</b>	
	- (groupe 1 GHAM 8D)	1 453 €	
	- Inflation (groupe I)	16 222 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>290 740 €</b>	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 049 €	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0 €	<b>301 789 €</b>
	<b>Total</b>	<b>301 789 €</b>	<i>dont 17 675 €</i>
	Excédents de l'exercice 2021	0	<i>de CNR</i>

### CHRS DE MIGENNES

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Charges autorisées au titre du GHAM 1R	<b>302 921 €</b>	<b>1 006 785 €</b> dont 34 828 € de CNR
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	31 184 €	
	<i>Groupe II</i>	198 787 €	
	<i>Groupe III</i>	72 950 €	
	Charges autorisées au titre du GHAM 8D	<b>87 945 €</b>	
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	9 054 €	
	<i>Groupe II</i>	57 712 €	
	<i>Groupe III</i>	21 179 €	
Dépenses	Charges autorisées au titre du GHAM 2R	<b>512 689 €</b>	<b>1 006 785 €</b> dont 34 828 € de CNR
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	53 314 €	
	<i>Groupe II</i>	334 653 €	
	<i>Groupe III</i>	124 722 €	
	Charges autorisées au titre du SARS	<b>68 402 €</b>	
<i>Dont</i>			
<i>Groupe I</i>	7 042 €		
<i>Groupe II</i>	44 887 €		
<i>Groupe III</i>	16 473 €		
	Total crédits reconductibles	<b>971 957 €</b>	
	Crédits non reconductibles	<b>34 828 €</b>	
	- (groupe 2 GHAM 2R)	5 209 €	
	- Inflation (groupe I)	29 619 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	<b>916 785 €</b>	<b>1 006 785 €</b> dont 34 828 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	90 000 €	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0 €	
	<b>Total</b>	<b>977 166 €</b>	
	Excédents de l'exercice 2021	0 €	

### CHRS DE SENS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Charges autorisées au titre du GHAM 2R	<b>347 126 €</b>	<b>613 357 €</b> dont 16 007 € de CNR
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	35 580 €	
	<i>Groupe II</i>	227 856 €	
	<i>Groupe III</i>	83 690 €	
	Charges autorisées au titre du GHAM 8D	<b>115 118 €</b>	
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	12 724 €	

	<i>Groupe II</i>	72 466 €	
	<i>Groupe III</i>	29 928 €	
	Charges autorisées au titre du GHAM 1R	<b>135 106 €</b>	
	<i>Dont</i>		
	<i>Groupe I</i>	12 479 €	
	<i>Groupe II</i>	93 275 €	
	<i>Groupe III</i>	29 352 €	
	Total crédits reconductibles	<b>597 350 €</b>	
	Crédits non reconductibles	<b>16 007 €</b>	
	- Revalorisation indiciaire 2022	3 877 €	
	- Inflation (groupe I)	12 130 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>567 334 €</b>	<b>613 357 €</b> dont 16 007 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 023 €	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0 €	
	<b>Total</b>	<b>613 357 €</b>	
	Excédents de l'exercice 2021	0 €	

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des CHRS gérés par la Croix Rouge française dans l'Yonne est fixée à 1 774 859 € (dont 68 510 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

Au sein des crédits non reconductibles (CNR), la somme allouée au titre du financement des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à 57 971€.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 555 890.58 €, il reste à verser au CHRS la somme de 218 968.42 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
<b>Code activité</b>	<b>017701051210</b>	<b>017701051213</b>	
Janvier	72 208,50	52 942,08	125 150,58
Février	72 208,50	52 942,08	125 150,58
Mars	72 208,50	52 942,08	125 150,58

Avril	72 208,50	52 942,08	125 150,58
Mai	72 208,50	52 942,08	125 150,58
Juin	72 208,50	52 942,08	125 150,58
<b>Janvier à juin</b>	<b>433 251,00</b>	<b>317 652,48</b>	<b>750 903,48</b>
Juillet	0	160 997,42	160 997,42
Août	0	160 997,42	160 997,42
Septembre	0	160 997,42	160 997,42
Octobre	0	160 997,42	160 997,42
Novembre	0	160 997,42	160 997,42
<b>Juillet à novembre</b>	<b>0</b>	<b>804 987,10</b>	<b>804 987,10</b>
Décembre	57 971,00	160 997,42	218 968,42
<b>DGF 2023</b>	<b>491 222,00</b>	<b>1 283 637,00</b>	<b>1 774 859,00</b>

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants théoriques	Montants réels compte tenu des versements déjà réalisés
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	448 182	491 222
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	1 326 677	1 283 637
Total			1 774 859	1 774 859

### Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 706 349 € (hors CNR) / 12, soit 142 195,75 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 390 211 € / 12 = 32 517,58 €

Code activité 017701051213 : 1 316 138 € (hors CNR) / 12 = 109 678,17 €

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le 08 DEC. 2023

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00039

Arrêté CHRS FADS 2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-365 BAG**

modifiant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS FADS  
géré par l'association FADS

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs,

**VU** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS FADS géré par l'Association FADS autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du 5D	275 360 €	1 367 439 € dont 47 444 € de CNR
	Montant des charges autorisées au titre du 2D	790 293 €	
	Montant des charges autorisées au titre du 4D	232 944 €	
	Montant des charges autorisées au titre du SARS	21 398 €	
	Total charges reconductibles	1 319 995 €	
	Crédits non reconductibles	47 444 €	
	Dont :		
- 9 607 € au titre de la hausse du point d'indice sur le second semestre 2022 :	9 607 €		
o 2 107 € GHAM 5D			
o 5 667 € GHAM 2D			
o 1 669 € GHAM 4D			
o 164 € SARS			
- 37 837 € au titre de l'inflation (groupe I)	37 837 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>1 367 439 €</b>		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 302 904 € dont 47 444 € de CNR	1 367 439 € dont 47 444 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	64 535 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2021		
	<b>Total produits</b>	<b>1 367 439 €</b>	

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CHRS FADS est fixée à 1 302 904 € (dont 47 444 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2023.

Au sein des crédits non reconductibles (CNR), la somme allouée au titre du financement des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à 37 837€.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 153 721.75 €, il reste à verser au CHRS FADS la somme de 149 182.25 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	hébergement	accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	50 522.81	48 976.44	99 499.25
Février	50 522.81	48 976.44	99 499.25
Mars	50 522.81	48 976.44	99 499.25
Avril	50 522.81	48 976.44	99 499.25
Mai	50 522.81	48 976.44	99 499.25
Juin	50 522.81	48 976.44	99 499.25
<b>Janvier à juin</b>	<b>303 136.86</b>	<b>293 858.64</b>	<b>596 995.50</b>
Juillet	10 038.55	101 306.70	111 345.25
Août	10 038.55	101 306.70	111 345.25
Septembre	10 038.55	101 306.70	111 345.25
Octobre	10 038.55	101 306.70	111 345.25
Novembre	10 038.55	101 306.70	111 345.25
<b>Juillet à novembre</b>	<b>50 192.75</b>	<b>506 533.50</b>	<b>556 726.25</b>
Décembre	47 875.57	101 306.68	149 182.25
<b>DGF 2023</b>	<b>401 205.18</b>	<b>901 698.82</b>	<b>1 302 904.00</b>

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	401 205.18
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	901 698.82
			1 302 904.00

**Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 255 460 € (hors CNR) / 12, soit 104 621.67 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 363 368.18 / 12 = 30 280.68 €

Code activité 017701051213 : 892 091.82 / 12 = 74 340.99 €

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **08 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
Le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2023-12-08-00017

Arrêté CHRS GEORGES BOUQUEAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
De l'économie, de l'emploi,  
Du travail et des solidarités**

**Arrêté N° 23-358 BAG**

modifiant la dotation globale de financement 2023  
du CHRS Résidence Bouqueau géré par l'association PAGODE

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 publié au journal officiel du 7 avril 2023 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 26 avril 2023 qui, en l'absence de réponse du gestionnaire, valent décision d'autorisation budgétaire et de tarification,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2023 publié au recueil des actes administratifs.

**VU** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités**

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

### ARRETE

#### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses du CHRS Résidence Bouqueau géré par l'association Pagode sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées GHAM 2R	<b>379 923 €</b>	<b>453 554 €</b> dont 11 783 € de CNR
	<i>Dont :</i>		
	<i>Groupe I</i>	116 995 €	
	<i>Groupe II</i>	181 725 €	
	<i>Groupe III</i>	81 203 €	
	Montant des charges autorisées GHAM 1R	<b>61 848 €</b>	
<i>Dont :</i>			
<i>Groupe I</i>	19 046 €		
<i>Groupe II</i>	29 583 €		
<i>Groupe III</i>	13 219 €		
	Total crédits reconductibles	<b>441 771 €</b>	
	<b>Crédits non reconductibles</b>	<b>11 783 €</b>	
	<i>Dont :</i>		
	<i>GI du GHAM 2R</i>	2 058 €	
	<i>GI du GHAM 1R</i>	335 €	
	9 390 € de CNR inflation groupe I	9 390 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	<b>438 554 €</b> dont 11 783 € de CNR	<b>453 554 €</b> dont 11 783 € de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<b>Total</b>	<b>453 554 €</b>	
	Reprise de l'excédent de l'exercice 2021	0 €	

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de fonctionnement du CHRS Résidence Bourqueau géré par l'association Pagode est fixée à 438 554 €. La somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à 9 390 €.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 391 049.57 €, il reste à verser au CHRS Résidence Bouqueau géré par l'association Pagode la somme de 47 504.43 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

	CHRS		Totaux
	Hébergement	Accompagnement	
Code activité	017701051210	017701051213	
Janvier	23 501,06	9 911,86	33 412,92
Février	23 501,06	9 911,86	33 412,92
Mars	23 501,06	9 911,86	33 412,92
Avril	23 501,06	9 911,86	33 412,92
Mai	23 501,06	9 911,86	33 412,92
Juin	23 501,06	9 911,86	33 412,92
<b>Janvier à juin</b>	<b>141 006,36</b>	<b>59 471,16</b>	<b>200 477,52</b>
Juillet	0	38 114,41	38 114,41
Août	0	38 114,41	38 114,41
Septembre	0	38 114,41	38 114,41
Octobre	0	38 114,41	38 114,41
Novembre	0	38 114,41	38 114,41
<b>Juillet à novembre</b>	<b>0</b>	<b>190 572,05</b>	<b>190 572,05</b>
Décembre	9 390,00	38 114,43	47 504,43
<b>DGF 2023</b>	<b>150 396,36</b>	<b>288 157,64</b>	<b>438 554,00</b>

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel	Code activité	Description	Montants théoriques	Montants réels au vu des versements déjà effectués
177-12-10	017701051210	CHRS – dépenses d'hébergement	72 876	150 396,36
177-12-08	017701051213	CHRS – dépenses d'accompagnement	365 678	288 157,64
Total			438 554	438 554

### Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2024 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 426 771 € (hors CNR) / 12, soit 35 564,25 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 :  $63\,486 / 12 = 5\,290,50$  €

Code activité 017701051213 :  $363\,285$  (hors CNR) / 12 =  $30\,273,75$  €

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **08 DEC. 2023**  
Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
Le Préfet,  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

  
Anne COSTE de CHAMPERON